

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

29 DÉCEMBRE 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 242

SOMMAIRE

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ET LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIÉS

Réunion annuelle 1966 d'Abidjan

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

<i>Procès-verbal de la séance du samedi 10 décembre 1966</i>	4065/66
<i>Procès-verbal de la séance du lundi 12 décembre 1966</i>	4068/66
<i>Résolution sur le compte annuel de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1965 ainsi que sur son projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1967</i>	4068/66
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 13 décembre 1966</i>	4070/66
<i>Résolution relative à une modification à l'article 6 du règlement de la Conférence parlementaire de l'association</i>	4070/66
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 14 décembre 1966</i>	4073/66
<i>Résolution sur le Deuxième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association</i>	4073/66

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
ET LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIÉS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU SAMEDI 10 DÉCEMBRE 1966

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

*Président sortant de la Conférence parlementaire
de l'association*

La séance constitutive est ouverte à 11 h.

Ouverture de la réunion annuelle de la Conférence

M. Poher prononce une allocution d'ouverture et de bienvenue.

Vérification des pouvoirs

Le président sortant, conformément à l'article 4 paragraphe 2 du règlement, informe la Conférence qu'il a reçu de M. le Président du Parlement européen et de MM. les Présidents des Parlements des États africains et malgache associés la liste des représentants membres de la Conférence. Ces désignations ont été faites conformément aux dispositions de la convention d'association et du règlement de la Conférence.

La liste des membres titulaires de la Conférence et celle des membres suppléants qui assistent à la réunion d'Abidjan sont annexées au procès-verbal.

Composition du bureau

La Conférence prend acte de l'accord intervenu entre la délégation africaine et malgache et la délégation européenne tendant à porter le nombre des vice-présidents à neuf. Conformément aux dispositions du règlement, la Commission paritaire est appelée à faire rapport, éventuellement oralement, et à soumettre, avant la fin de la présente réunion annuelle, une proposition de résolution tendant à modifier en conséquence le règlement.

La Conférence décide, en attendant le rapport de la commission paritaire, de procéder à l'élection de neuf vice-présidents. Elle prend acte de ce que les représentants au Parlement européen, d'une part, et les représentants des Parlements des États associés, d'autre part, ont désigné collectivement et selon leur propre procédure leurs candidats aux fonctions de président et de vice-présidents.

Élection du président

La Conférence ratifie à l'unanimité la nomination de M. Lamine Gueye, comme président de la Conférence.

PRÉSIDENCE DE M. LAMINE GUEYE

Président

Élection des vice-présidents

La Conférence ratifie ensuite à l'unanimité les nominations suivantes :

premier vice-président : M. Alain Poher

vice-présidents : MM. Philippe Yacé
Hans Furler
Georges Damas
Francis Vals
Justin Kasongo
Edoardo Battaglia
Ratsima
Louis Terrenoire.

La séance, suspendue à 11 h 15, est reprise à 11 h 20, en séance solennelle.

A cette séance solennelle participent les représentants du Parlement et du gouvernement

de la république de Côte-d'Ivoire et du corps diplomatique.

Prennent la parole :

MM. Lamine Gueye, président de la Conférence,
Alain Poher, premier vice-président de la Conférence,
Philippe Yacé, président de l'Assemblée nationale de la république de Côte-d'Ivoire,

Auguste Denise, ministre d'État, représentant le président de la république de Côte-d'Ivoire,

Joseph Ndabaniwé, représentant le gouvernement du Burundi.

M. le Président annonce que le bureau se réunira le lundi 12 décembre à 10 h et que la prochaine séance est fixée au lundi à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 20.

ANNEXE

MEMBRES DE LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

Représentants des Parlements des États africains et malgache associés

BURUNDI

—
—
—

CAMEROUN

— Marigoh Mboua Marcel
— Ngo'o Méné Jean
— Nsakwa Peter Nzi

CENTRAFRIQUE

—
—
—

CONGO (Brazzaville)

— Mouyabi André Georges
— Moyascko Guy-Anatole
— Goma Jean-Jacques

CONGO (Kinshasa)

— Kassongo Justin
— Mamboléo Léon
— Nzondomyo Alfred

CÔTE-D'IVOIRE

— Yacé Philippe
— Ebagnitchie Edouard
— Coulibaly Gon

DAHOMEY

—
—
—

GABON

— Damas Georges
— Bouanga Raphaël
— Okinda Jérôme

HAUTE-VOLTA

—
—
—

MADAGASCAR

— Andrianatoro Jean-Baptiste Rodin
— Rakoto Zafimahéry Alexandre
— Ratsima

MALI

— Haidara Mahamane Alassane
— Sissoko Alioune
— Amadou Diadié Ba

MAURITANIE

— Kané Cheikh Saad Bouh
— Mohamed El Mokhtar Marouf
— Mohamed Fall Babaha

NIGER

— Boubou Hama
— Gaoh Amadou
— Perret

RWANDA

— Bicumupaka Balthazar
— Habamenshi Calixte
— Nzeyimana Isidore

SÉNÉGAL

— Gueye Lamine
— Sarr Makha
— Mathiam Joseph

SOMALIA

— Ahmed Gumiane Roblé
—
—

TCHAD

— Bakouré Jean-Charlot
— Taphtadjani El Hadj
— Djérang Julien

TOGO

— Lambony Barthélémy
— Komlan Kouma Lucien
— Monsila Djato Pierre

Représentants du Parlement européen

MM. Achenbach Ernst	* Illerhaus Joseph
Aigner Heinrich	Laan Reint
* Angioy Giovanni Maria	Lardinois P.-J.
Armengaud André	Laudrin Hervé
Artzinger Helmut Karl	de Lipkowski Jean
Baas J.	* Lücker Hans-August
Bading Harri	Martino Edoardo
Battaglia Edoardo	Mauk Adolf
Battista Emilio	Metzger Ludwig
Bersani Giovanni	* Micara Pietro
Blondelle René	Moro Gerolamo Lino
Boscary-Monsservin Roland	Pedini Mario
Briot Louis	Pêtre René
Burger J. A. W.	Poher Alain
Carboni Enrico	Richarts Hans
* Carcassonne Roger	Sabatini Armando
Carcatera Antonio	Scarascia Mugnozza Carlo
* Charpentier René	Schuijt W. J.
* Dehousse Fernand	Seuffert Walter
* Drouot L'Hermine Jean	* Spenale Georges
Dupont Josephus	* Mme Strobel Käte
Mme Elsher Ilse	MM. Terrenoire Louis
MM. Furler Hans	Thorn Gaston
van der Goes van Naters Marinus	Troclet Léon-Éli
Hahn Karl	Vals Francis
Herr Joseph	Vendroux Jacques
* van Hulst J. W.	Wohlfart Joseph

* Suppléants à la réunion d'Abidjan

Titulaires

MM. Angioy Giovanni Maria
Carcassonne Roger
Charpentier René
Dehousse Fernand
Drouot L'Hermine Jean
van Hulst J. W.
Illerhaus Joseph
Lücker Hans-August
Micara Pietro
Spenale Georges
Mme Strobel Käte

Suppléants

MM. Jozeau-Marigné Léon
Hansen Frankie Léopold
Colin André
Melle Lulling Astrid
MM. Fanton André
De Winter Émile Pierre
Müller Josef
Marengi Francesco
Battistini Giulio
Gerlach Horst Bruno
Dröscher Wilhelm

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 1966

PRÉSIDENCE DE M. LAMINE GUEYE,

Président

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Dépôt de documents

Le Président informe qu'il a reçu les documents suivants depuis la dernière réunion de la Conférence :

— du Conseil d'association :

le Deuxième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association (doc. 9) ;

— de la commission paritaire :

— un rapport de M. Ébagnitchie sur le compte annuel de gestion de l'exercice 1965 ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour 1967 (doc. 11),

— un rapport de M. Sissoko sur le deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association (doc. 12) ;

— de M. Carboni :

une proposition de résolution relative aux privilèges et immunités des membres de la Conférence (doc. 10).

Ce document est renvoyé à la commission paritaire.

Ordre des travaux

Sur proposition du bureau, la Conférence arrête comme suit l'ordre des travaux pour les prochaines séances :

Ce matin et cet après-midi à 16 heures :

— Rapport de M. Ébagnitchie sur le compte annuel de gestion pour l'exercice 1965 ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1967 ;

— Exposé du président en exercice du Conseil d'association sur le Deuxième Rapport annuel d'activité du Conseil ;

— Exposé du président en exercice du Conseil de ministres de la C.E.E. ;

— Rapport de M. Sissoko sur le Deuxième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association.

Mardi 13 décembre

à 10 h 30 et à 16 heures :

Suite de la discussion du rapport de M. Sissoko sur le Deuxième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association ;

Mercredi 14 décembre

à 10 h 30 et éventuellement à 16 heures :

— Fin de la discussion du rapport de M. Sissoko et vote de la proposition de résolution sur le Deuxième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association ;

— Nomination des membres et désignation du président et du vice-président de la commission paritaire.

Rapport de M. Ébagnitchie, sur le compte annuel de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1965 ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1967

M. Ébagnitchie présente son rapport (doc. 11).

La Conférence adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur le compte annuel de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1965 ainsi que sur son projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1967

La Conférence parlementaire de l'association,

— vu son règlement financier interne et notamment ses articles 6 et 11,

— vu le rapport de sa commission paritaire sur le compte annuel de gestion pour l'exercice 1965 ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1967 (doc 11),

1. fait siennes les considérations contenues dans ce rapport ;
2. prend acte que les dépenses effectuées par la trésorerie de la Conférence pour l'ensemble des États associés, en application de l'article 2, alinéa 3 du protocole n° 6 annexé à la Convention d'association, s'élèvent au 31 décembre 1965 à 622.086 FB ;
3. donne décharge au secrétaire général du Parlement européen pour le compte de gestion pour l'exercice 1965 ainsi arrêté ;
4. prend acte du projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1967 des dépenses à charge du Parlement européen en application de l'article 2, alinéa 3 du protocole n° 6, dont le montant est fixé à 2.400.000 FB ;
5. approuve l'état prévisionnel pour l'exercice 1967 des dépenses à charge de l'ensemble des États associés en application de l'article 2, alinéa 3 du protocole n° 6, dont le montant est fixé à 1.350.000 FB ;
6. décide, cependant, en vue de l'augmentation des dépenses à prévoir en 1968, de maintenir en 1967 la contribution de chaque État associé au montant de 1966, correspondant à 500.000 francs C.F.A. pour chaque Parlement des États associés, étant entendu que le supplément de recettes ainsi obtenu sera à reporter à l'exercice suivant ;
7. décide qu'au cas où les moyens financiers confiés à la trésorerie de la Conférence pour 1966 existent à la date du 31 décembre 1966, ceux-ci seront reportés pour l'exécution de l'état prévisionnel de 1967 ;
8. décide qu'au cas où les moyens financiers confiés à la trésorerie de la Conférence pour 1965 et 1966 ne suffisaient pas à supporter la totalité des dépenses de 1966, ces dépenses seront couvertes par les contributions fixées pour 1967 ;
9. apprécie le travail de son secrétariat et l'en remercie ;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite, aux Présidents des Parlements des États associés et du Parlement européen ainsi qu'au Conseil d'association.

Exposé du Président en exercice du Conseil d'association sur le Deuxième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association

M. Konan Bédié, *ministre délégué aux finances de la république de Côte-d'Ivoire, faisant fonction de Président du Conseil d'association* fait un exposé.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Anicet Njangwa, *ministre de l'agriculture, représentant le gouvernement du Burundi*.

Exposé du président en exercice du Conseil de ministres de la C.E.E.

M. De Block, *président en exercice du Conseil de ministres de la C.E.E.* fait un exposé.

Rapport de M. Sissoko sur le Deuxième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association

M. Sissoko présente son rapport (doc. 12).

La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 16 heures.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

Premier vice-président

Dans la discussion interviennent MM. Furler, Marigoh Mboua, Vendroux, Boubou Hama, Margulies, *membre de la Commission de l'Euratom*, Haidara, De Block, *président en exercice du Conseil de ministres de la C.E.E.*, Anicet Njangwa, *ministre de l'agriculture du Burundi*.

Ordre du jour de la prochaine séance

La prochaine séance est fixée au mardi 13 décembre à 10 h 30 et à 16 heures :

Suite de la discussion du rapport de M. Sissoko.

La séance est levée à 18 h 15.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 1966

PRÉSIDENCE DE M. LAMINE GUEYE

Président

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE YACÉ

vice-président

Rapport de M. Sissoko (suite)

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Bersani, Ahmed Gumane Roblé, Battaglia, Armengaud, Carboni et Sabatini.

La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 16 h 45.

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Vice-président

Dépôt d'un document

M. le Président informe la Conférence qu'il a reçu de la commission paritaire un rapport de M. Georges Damas sur une modification à l'ar-

ticle 6 du règlement de la Conférence parlementaire de l'association (doc. 13).

Modification de l'ordre du jour

La Conférence décide de procéder à la fin de la présente séance :

— à la discussion du rapport de M. Damas sur une modification à l'article 6 du règlement,

— à la nomination des membres et à la désignation du président et du vice-président de la commission paritaire.

Rapport de M. Sissoko (suite)

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Rochereau, *membre de la Commission de la C.E.E.*, et Kassongo Justin.

La Conférence décide de poursuivre la discussion à la séance de demain.

Rapport de M. Georges Damas sur une modification à l'article 6 du règlement de la Conférence parlementaire de l'association

M. Damas présente son rapport (doc. 13).

La Conférence adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative à une modification à l'article 6 du règlement de la Conférence parlementaire de l'association ⁽¹⁾

La Conférence parlementaire de l'association,

— conformément à l'article 27 de son règlement,

— vu le rapport établi au nom de la commission paritaire par M. Georges Damas (doc. 13),

décide de modifier comme suit les paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de son règlement :

« 2. Le bureau se compose d'un président et de neuf vice-présidents.

3. Cinq membres du bureau sont choisis parmi les représentants du Parlement européen et cinq autres parmi les représentants des Parlements des États associés. »

(1) JO n° 220 du 24. 12. 1965, p. 3241/65.

Nomination des membres de la Commission paritaire

Sur proposition du bureau, la Conférence procède à la nomination des membres de la Commission paritaire et prend acte du fait que les représentants des États associés ont procédé à la désignation des membres suppléants.

La liste des membres titulaires et suppléants sera annexée au procès-verbal.

Le Burundi, la Centrafrique, le Dahomey et la Haute-Volta feront connaître ultérieurement au bureau le nom de leurs délégués à la commission paritaire.

Désignation du président et du vice-président de la commission paritaire

La Conférence désigne par acclamations, M. Gaston Thorn et M. Sissoko comme président et vice-président de la commission paritaire.

Dépôt d'un document

M. le Président informe la Conférence qu'il a reçu de la commission paritaire :

un rapport complémentaire de M. Sissoko sur le Deuxième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association (doc. 14).

Ordre du jour de la prochaine séance

La prochaine séance est fixée à demain, mercredi à 10 heures et éventuellement l'après-midi, avec l'ordre du jour suivant :

Suite de la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Sissoko et vote de la proposition de résolution y faisant suite.

La séance est levée à 18 h 05.

ANNEXE**MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE****Représentants des Parlements des États africains et malgache associés***Membres titulaires*

MM. (1)
 Ngo'o Mébé Jean
 (2)
 Moyascko Anatole
 Mamboléo Léon
 Ébagnitchie Édouard
 (3)
 Bouanga Raphaël
 (4)
 Andrianatoro Jean-Baptiste
 Sissoko Alioune
 Cheikh Saad Bouh Kane
 Gaoh Amadou
 Bicamumpaka Balthazar Jean Marie
 N'Gom Ousmane
 Roblé Ahmed Gumane
 Bakouré Jean-Charlot
 Lambony Bonbano Barthélémy

Membres suppléants

MM. (1)
 Nsakwa Ngi Peter
 (2)
 Goma Jean-Jacques
 Kassongo Justin
 Gon Coulibaly
 (3)
 Okinda Jérôme
 (4)
 Rakoto Zafimahéry Alexandre
 Ba Amadou Diadié
 Babaha Mohamed Fall
 Perret François
 Habamenshi Calixte
 Guillabert André
 Dar Mohamed Ali
 Djérang Julien
 Komlan Kouma Lucien

(1) Burundi.

(2) Centrafrique.

(3) Dahomey.

(4) Haute-Volta.

Représentants du Parlement européen

MM. Thorn Gaston
Achenbach Ernst
Aigner Heinrich
Armengaud André
Briot Louis
Carboni Enrico
Carcassonne Roger
Charpentier René
Dupont Josephus

van der Goes van Naters Marinus
Hahn Karl
Laudrin Hervé
Metzger Ludwig
Moro Gerolamo Lino
Pedini Mario
Schuijt W. J.
Mme Strobel Käte
M. Troclet Léon-Éli

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 1966

PRÉSIDENCE DE M. LAMINE GUEYE
Président

La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Rapport et rapport complémentaire de M. Sissoko (suite)

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Philippe Yacé, Pedini, Boubou Hama, Metzger, van der Goes van Naters, Bakouré Jean-Charlot, Terrenoire et Makha Sarr.

La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 16 heures.

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Moro, Briot, Ratsima, Anicet Njangwa,

président en exercice du Conseil d'association, et Sissoko, rapporteur.

Sur la proposition de résolution interviennent MM. Marigoh Mboua, Sissoko, *rapporteur*, Marigoh Mboua, Ébagnitchie. Sissoko, Marigoh Mboua, Boubou Hama, Aigner, Ngo'o Méné, Sissoko, Ngo'o Méné et Poher.

M. Sissoko propose de remplacer au paragraphe 14 les mots « est notamment d'accord avec le Conseil pour » par le mot « propose ».

La séance, suspendue à 17 h 45, est reprise à 19 heures.

M. Sissoko, *rapporteur*, indique que les membres africains et malgaches sont d'accord sur son amendement.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

La Conférence adopte ensuite, à l'unanimité, la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur le Deuxième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association

La Conférence parlementaire de l'association,

— réunie à Abidjan du 10 au 14 décembre 1966, en application de l'article 50 de la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963 ⁽¹⁾,

— ayant pris connaissance du Deuxième Rapport annuel d'activité qui lui a été présenté par le Conseil d'association (doc. 9),

— vu les rapports présentés à ce sujet par M. Sissoko au nom de la commission paritaire (doc. 12 et 14),

— ayant entendu l'exposé du président en exercice du Conseil d'association,

— rappelant ses résolutions des 10 décembre 1964 et 8 décembre 1965 ⁽²⁾,

I - En ce qui concerne les institutions de l'Association :

1. se félicite de l'activité déployée par les institutions de l'association au cours de la période couverte par le rapport d'activité et de la continuité de la coopération qui a été assurée entre la C.E.E. et les États associés ;

2. insiste sur l'intérêt que présente, pour le bon fonctionnement de l'association, un dialogue fructueux entre les institutions et sur l'importance que présenterait, à cet effet, l'instauration de la procédure des questions écrites et orales posées par les membres de la Conférence parlementaire au Conseil, et inscrite dans le règlement de la Conférence ;

3. demande qu'à l'avenir, le Conseil donne formellement mandat à son président, lors de chacune de ses réunions, pour présenter à la Conférence ou à sa commission paritaire un compte rendu des délibérations du Conseil, sans préjudice de la présentation du rapport annuel visé à l'article 50 de la Convention ;

⁽¹⁾ JO n° 93 du 11. 6. 1964, p. 1431/64.

⁽²⁾ JO n° 218 du 30. 12. 1964, p. 3719/64 et JO n° 220 du 24. 12. 1965, p. 3236/65.

4. déplore que le Premier Rapport annuel de la Commission de la C.E.E. sur la gestion des aides, visé à l'article 27 de la Convention, ne lui ait pas été transmis par le Conseil et demande qu'à l'avenir cette transmission soit assurée, pour que la Conférence puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur l'orientation de la coopération financière et technique ;
5. prend acte avec satisfaction des mesures arrêtées par le Conseil afin de mieux adapter le calendrier de ses travaux aux exigences d'un fonctionnement harmonieux des mécanismes institutionnels de l'association et souhaite que le Conseil et le comité se réunissent aussi souvent que l'exige la réalisation des objectifs de l'association ;
6. se réjouit des progrès déjà réalisés dans le sens d'une coordination plus efficace des politiques des États associés dans le domaine de leurs relations avec la Communauté européenne ;

II - *En ce qui concerne les échanges commerciaux :*

7. s'inquiète du fléchissement qu'ont connu en 1965 les exportations des États associés vers la C.E.E., tout en espérant que l'amélioration intervenue dans les premiers mois de 1966 puisse ce confirmer ;
8. insiste sur la nécessité de rechercher et de mettre en œuvre — par un effort commun de tous les partenaires de l'association — des solutions visant à favoriser, notamment par une action soutenue de promotion commerciale, l'accroissement des échanges au sein de l'association, conformément aux dispositions du titre I de la Convention et de son annexe VIII, et l'élimination des obstacles qui s'opposent à un écoulement accru des produits des États associés sur les marchés de la C.E.E. ;
9. demande aux États membres de la C.E.E. d'étudier dans quelle mesure la réduction de certaines taxes intérieures de consommation pourrait favoriser l'écoulement des produits tropicaux ;
10. apprécie, comme un premier pas encourageant, la création par le Conseil d'un groupe mixte d'experts chargé d'œuvrer dans ce sens, et demande à être informée des conclusions de ses travaux ;
11. demande qu'une action résolue soit entreprise — d'abord dans le cadre de l'association, puis sur le plan mondial — dans le but de résoudre le problème crucial de la rationalisation des prix, dont dépend l'indispensable stabilisation des cours des matières premières ;
12. souligne la nécessité d'une application rapide et efficace, notamment dans le domaine des matières grasses, des dispositions de l'article 11 de la Convention et des résolutions du Conseil de la C.E.E., concernant les produits des États associés homologues et concurrents des produits agricoles européens ;

III - *En ce qui concerne la coopération financière :*

13. approuve l'orientation générale de la coopération financière et technique définie par le Conseil, tout en regrettant le retard intervenu sur les délais prévus par l'article 27 de la Convention ;
14. propose que, tenant compte des facteurs qui retardent l'action du F.E.D. dans le développement de certains pays, des mesures particulières soient prises pour assurer une répartition équitable des crédits du Fonds en vue de promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble des États associés ;
15. se réjouit de l'esprit dynamique dont a fait preuve, en ce qui concerne le rythme des engagements, la Commission de la C.E.E. dans la gestion du deuxième Fonds européen de développement ;
16. se préoccupe, toutefois, du décalage important qui continue à exister entre l'adoption des projets et leur réalisation ;
17. demande que la Commission de la C.E.E. puisse disposer de moyens accrus pour l'administration du Fonds, et espère que la réalisation des projets pourra être accélérée par un renforcement des services qui sont chargés de suivre cette réalisation ;
18. recommande de promouvoir le recours aux prêts à conditions spéciales sur les ressources du Fonds et qu'à cette fin, l'appréciation des projets comporte un équilibre raisonnable entre les exigences de rentabilité et les impératifs du développement ;

19. recommande de faciliter parallèlement les possibilités de recourir aux prêts de la Banque européenne d'investissement, en particulier par l'octroi de bonifications d'intérêts sur les ressources du Fonds ;

20. attire l'attention sur l'intérêt que présentent les dispositions de l'annexe VI de la Convention concernant le réexamen des aides financières, dont la mise en œuvre prochaine devrait permettre à l'association de tirer le plus large profit de l'expérience de ses premières années d'activité ;

IV - *En ce qui concerne la coopération technique :*

21. se réjouit du développement pris par l'assistance liée à la préparation et à la réalisation des projets du Fonds et de l'importance du programme des bourses d'étude ;

22. souhaite l'intensification des efforts en matière de promotion humaine et de formation professionnelle des cadres dans les États associés, ainsi que de nouvelles initiatives dans le domaine de l'enseignement ;

23. souligne l'intérêt des délibérations du Conseil concernant la formation de cadres en étroite liaison avec la réalisation des projets du Fonds, de manière à faciliter la relève des assistants techniques européens et à assurer la gestion correcte des investissements effectués ;

V - *En ce qui concerne le droit d'établissement et la libre prestation des services :*

24. souhaite que, dans le but de favoriser les investissements privés d'origine européenne dans les États associés, les dispositions du titre III de la Convention soient pleinement appliquées et que tous les moyens soient mis en œuvre par le Conseil dans ce sens ;

25. souligne à nouveau la nécessité de résoudre, dans le cadre de l'association, le problème de la garantie des investissements privés dans les États associés ;

VI - *En ce qui concerne l'Euratom et la C.E.C.A. :*

26. constate avec satisfaction que les études conduites par la Commission de l'Euratom au sujet de l'utilisation pacifique dans les États associés des techniques nucléaires ont abouti à la mise au point de projets d'un très grand intérêt ;

27. espère que les initiatives de la Haute Autorité de la C.E.C.A. visant à stimuler la consommation d'acier dans les pays en voie de développement pourront ouvrir aux États associés de nouvelles perspectives dans le domaine du développement industriel ;

VII - *En ce qui concerne les relations extérieures de l'association :*

28. insiste sur l'importance des engagements pris par les partenaires de l'association aux termes du protocole n° 4 annexé à la Convention, en vue de tenir compte de leurs intérêts réciproques et solidaires sur le plan international ;

29. attire l'attention, à ce propos, sur les conséquences néfastes que pourrait avoir l'absence d'une position coordonnée des partenaires de l'association dans le cadre de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement ;

30. constate avec satisfaction que la Convention de Yaoundé a ouvert la voie à l'établissement de relations étroites entre la Communauté économique européenne et la république du Nigéria ;

31. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil d'association, au Parlement européen et aux Parlements des États associés, à la Commission et au Conseil de ministres de la C.E.E., à la Commission de l'Euratom et à la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Lieu et date de la prochaine réunion de la Conférence

La Conférence décide que le lieu et la date de la prochaine réunion seront fixés sur proposition de la commission paritaire.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la présente séance est adopté.

Clôture de la réunion annuelle de 1966

Le président déclare close la réunion annuelle de 1966 de la Conférence parlementaire de l'association.

La séance est levée à 19 h 10.

VENTE ET ABONNEMENTS

BUREAUX DE VENTE ET D'ABONNEMENTS

FRANCE

SERVICE DE VENTE EN FRANCE DES
PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES — 26, rue Desaix - Paris 15^e
Compte courant postal : Paris 23-96

BELGIQUE — BELGIË

MONITEUR BELGE

40-42, rue de Louvain-Bruxelles
Les abonnements sont souscrits et payés :
— Journal officiel aux bureaux de postes
— Périodiques divers à la direction du «Moniteur
belge»

BELGISCH STAATSBLAD

Leuvenseweg 40-42, Brussel
De abonnementen kunnen worden genomen en betaald.
— voor het Publikatieblad op de postkantoren
— voor de verschillende periodieken bij de Directie
van het «Belgische Staatsblad»

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

OFFICE CENTRAL DE VENTE DES
PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES
9, rue Goethe — Luxembourg

Les abonnements sont souscrits et payés aux bureaux
de postes

ALLEMAGNE

BUNDESANZEIGER — Postfach - Cologne 1
Fernschreiber: Anzeiger Bonn 08 882 595

Les abonnements sont souscrits et payés :
— Journal officiel aux bureaux de postes
— Périodiques divers à la direction du «Bundes-
anzeiger»

ITALIE

LIBRERIA DELLO STATO
Piazza G. Verdi, 10 - Rome

Agences:

ROME — Via del Tritone, 61/A e 61/B
ROME — Via XX Settembre
(Palazzo Ministero delle Finanze)
MILAN — Galleria Vittorio Emanuele, 3
NAPLES — Via Chiaia, 5
FLORENCE — Via Cavour, 46/R

PAYS-BAS

STAATSDRUKKERIJ- EN UITGEVERIJ-
BEDRIJF — Christoffel Plantijnstraat, La Haye

AUTRES PAYS

OFFICE CENTRAL
DE VENTE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
2, place de Metz — Luxembourg
(C.C.P. N° 191-90)

PRIX

	France FF	Belgique et Luxem- bourg FB	Allemagne DM	Italie Lit.	Pays-Bas Fl.	Autres pays FB
Vente au numéro : par chaque cahier de 16 pages ou fraction de 16 pages	0,60	6,—	0,50	75	0,45	6,—
Abonnement 1958 à 1965	283,—	2.850,—	228,—	35.600	206,50	2.850,—
Abonnement 1966						
du 1. 1. 66 au 31. 12. 66	70,—	700,—	64,—	8.750	50,—	700,—
du 1. 7. 66 au 31. 12. 66	35,—	350,—	32,—	4.380	25,—	350,—

Les versements doivent être adressés aux bureaux de vente et d'abonnements
indiqués ci-dessus pour chaque pays